



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET  
DU CADRE DE VIE**

-----  
**Bureau du contrôle de la légalité  
et de l'urbanisme**  
-----

**ARRETE N° 1477 /SG/DRCTCV/1**  
**Enregistré le : 13 août 2013**

**Portant modification des statuts de la  
Communauté d'Agglomération du Sud  
(CASUD)**

**LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°3562/SG/DRCT3 du 31 décembre 1997 modifié portant création de la Communauté des Communes du Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4185/SG/DRCT/1 du 22 novembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n°2995 /SG/DRCTCV/1 du 20 novembre 2009 portant extension des compétences de la Communauté des Communes du Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3291 SG/DRCTCV-1 du 8 décembre 2009 prononçant le retrait de la commune des Avirons de la Communauté de communes du Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Sud (CCS) et sa transformation en Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud en date du 8 février 2013 approuvant la modification des statuts de

la CASUD ayant pour objet l'inscription dans les compétences facultatives de : « l'installation et l'entretien du mobilier urbain lié aux transports urbains » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de l'Entre-Deux (n°32), le Tampon (n°27-300513), Saint Philippe (n°12) et Saint-Joseph (n°14), adoptées respectivement les 23 mai 2013, 30 mai 2013, 13 juin 2013 et 20 juin 2013 approuvant dans les mêmes termes la modification des statuts de la CASUD ayant pour objet l'inscription dans les compétences facultatives de : « l'installation et l'entretien du mobilier urbain lié aux transports urbains » ;

Considérant que les conditions requises par l' article L 5211-17 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

## **ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La compétence facultative « Installation et entretien du mobilier urbain lié aux transports urbains » est transférée à la Communauté d'Agglomération du Sud. Il est ajouté en conséquence un 9° à l'article 3 III de l'arrêté préfectoral n° 3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 et à l'article 5 III des statuts, dont la rédaction est la suivante :

### **9° Installation et entretien du mobilier urbain lié aux transports urbains**

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'agglomération du Sud et aux maires des communes de l'Entre-Deux, le Tampon, Saint-Joseph et Saint-Philippe.

**ARTICLE 3**: Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le sous-préfet de Saint-Pierre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ,qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
**Xavier BRUNETIÈRE**